

# Mieux vivre à domicile en faisant face à la dépendance

DES SOLUTIONS SOUTENUES PAR LE DÉPARTEMENT



Dans les Alpes de Haute-Provence, 60 % des personnes dépendantes vivent chez elles. Plusieurs aides, ponctuelles ou régulières, leur permettent de conserver une autonomie et rompre avec l'isolement.



@Shutterstock

## L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée à couvrir en totalité ou en partie les dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile ou en établissement. Le montant de l'allocation mensuelle est calculé en fonction du niveau de dépendance évalué à domicile par une équipe médico-sociale du Département. Un plan d'aide est établi pour chaque bénéficiaire de l'APA, en fonction de ses besoins : aide à domicile (préparation ou portage de repas, ménage, démarches administratives...), téléassistance, adaptation de l'habitat à la dépendance (équipement, matériel, travaux...), accueil temporaire en établissement...

Il est également possible de bénéficier de l'APA à domicile en habitant dans → [un logement-foyer ou une Maison d'Accueil Rurale](#) pour Personne Âgée (Marpa).

## Chèques "Solidarité 04"

Le Département met en place un moyen de paiement pratique et sécurisé au profit des personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il s'agit des [Chèques Emplois Service Universels \(CESU\)](#). Dans les Alpes de Haute-Provence, ces chèques sont appelés "Chèques Solidarité 04".

### Un service à la carte

Travaux ménagers, assistance administrative, livraison de courses, bricolage... afin de garantir à tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) un accompagnement à domicile personnalisé, les chèques solidarité 04 permettent d'employer directement tout intervenant de son choix dans le cadre des services à la personne.

### Un service également accessible sur le web

Les Chèques Solidarité 04 sont également utilisables de manière totalement dématérialisée sur [un espace en ligne dédié à la gestion de son compte Solidarité 04 \(APA\)](#). Les bénéficiaires peuvent ainsi

rémunérer par simple virement bancaire et en toute sécurité, les personnes qui interviennent à leur domicile.

## En pratique

### Je suis bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- [À quoi sert le chèque Solidarité 04 et comment s'en servir ?](#)
- [Comment créer et utiliser mon espace personnel sur le web ?](#)

### Je suis aide à domicile

- [Qui peut être salarié ? comment être rémunéré ?](#)



#### Besoin d'aide ?

Vos conseillers Chèque Solidarité 04 sont à votre écoute et répondent à vos questions au 04 84 31 63 01\* du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

\*Prix d'un appel local

## L'aide sociale départementale

Cette aide est attribuée aux personnes âgées en difficulté. Son montant est calculé en fonction des ressources de chaque demandeur et de sa famille. Elle permet de couvrir une partie des frais liés au maintien à domicile : aide ménagère, portage de repas, téléassistance, amélioration de l'habitat...

Pour faire une demande, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune d'habitation.



Attention : les prestations versées par l'aide sociale sont considérées comme des avances faites par la collectivité au bénéficiaire. Le Département récupère les sommes versées lorsque celui-ci n'est plus considéré dans le besoin, ou après son décès. Dans les Alpes de Haute-Provence, par décision de l'Assemblée départementale, les petits enfants sont dispensés de l'obligation alimentaire prévue par le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles.

## Autres aides

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale sur prescription médicale.

### EN DÉTAIL

Les SSIAD sont constitués de soins corporels (toilette, habillage) ou infirmiers (médicaments, pansements) <https://www.mondepartement04.fr/senior/vivre-a-domicile>

réalisés par des infirmier-ères ou auxiliaires médicaux-ales. Ils permettent :

- de prévenir les risques de dégradation progressive de santé des personnes âgées,
- d'éviter le recours à une hospitalisation,
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.



## Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**  
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -  
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Espace presse](#)

[Charte graphique](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Gestion des cookies](#)